

**Arrêté n° 23-UT Voirie-108
prorogeant l'arrêté n°23-UT Voirie-103**

Portant réglementation du stationnement

25 RUE DE L'UNIVERSITE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté n°23-UT Voirie-103 en date du 22/06/2023

CONSIDÉRANT que les travaux ne seront pas terminés.

ARRETE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 23-UT Voirie-103 du 22/06/2023, portant réglementation de la circulation 25 RUE DE L'UNIVERSITE, sont prorogées jusqu'au 29/07/2023.

Article 2

L'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION sera chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Villetaneuse, le 23 juin 2023

Diéonor EXCELLENT
Maire

DIFFUSION :

- Monsieur LENNY VALMORIN (GAGNERAUD CONSTRUCTION)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.